

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

Note à l'attention des candidats Grand public (individuels) – Session 2024

Dans le cadre de l'inscription au **CAP «Accompagnant éducatif petite enfance»** et conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 30 novembre 2020 modifié), une expérience en milieu professionnel est exigée du candidat se présentant au CAP AEPE.

Les semaines de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) ou de stage peuvent être consécutives ou non. Elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Aussi, pour la session 2024, seules les PFMP réalisées à partir de **janvier 2021**, seront prises en compte.

Vous trouverez ci-après les différentes positions qui vous permettront de choisir l'annexe correspondante à votre situation :

I) Candidat n'ayant aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance, se présentant aux épreuves EP1, EP2 et EP3 (Annexe 1-AEPE)

Le candidat doit obligatoirement justifier de 14 semaines ou de 448 heures de Période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires. Une de ces périodes doit être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.

L'annexe 1-AEPE doit être complétée, signée et retournée avec l'ensemble des justificatifs correspondants

II) Candidat ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance, se présentant aux épreuves EP1, EP2 et EP3 (Annexe 2-AEPE)

1) Le candidat a une expérience professionnelle dans les deux contextes d'exercice

Le candidat doit joindre le ou les certificats de travail attestant d'une durée d'activité d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires), précisant les lieux et le public accueilli par la structure.

2) Le candidat a une expérience professionnelle de 14 semaines dans l'un ou l'autre contexte d'exercice, un stage complémentaire est donc nécessaire

Les périodes de formation en milieu professionnel des candidats sont complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance dans les situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).

Pour justifier des PFMP complémentaires, le tableau de l'annexe 2-AEPE doit être complété, signé et retourné avec l'ensemble des justificatifs

III) Candidat dispensé de l'EP1 et/ou de l'EP2 et/ou de l'EP3 (Annexe 3-AEPE)

Le candidat doit effectuer 5 semaines de stage (ou 160 heures) par épreuve présentée. Le candidat présentant l'épreuve EP1 doit obligatoirement réaliser son stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

- Dispense de l'EP1 : le candidat doit être titulaire du Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes ou du Brevet d'études professionnelles Accompagnement soins et services à la personne ou du Titre Assistant(e) de vie aux familles.
- Dispense de l'EP2 : le candidat doit être titulaire du Brevet d'études professionnelles Accompagnement soins et services à la personne ou du Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « animateur d'activités et de vie quotidienne ».
- Dispense de l'EP3 : le candidat doit être titulaire du Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes ou du CAP Services aux personnes et ventes en espace rural ou du titre Assistant de vie aux familles ou de la mention complémentaire aide à domicile.

L'annexe 3-AEPE doit être complétée, signée et retournée avec l'ensemble des justificatifs.

Pour rappel, lieux de stage et/ou d'activité professionnelle :

<u>EAJE</u> : Etablissement d'accueil du jeune enfant (de moins de 3 ans)	<u>ACM</u> : Accueil collectif de mineur (3 à 6 ans)	<u>Domicile privé</u> exclusivement de moins de 3 ans
<ul style="list-style-type: none">- Crèche collective / crèche familiale / crèche parentale- Micro crèche- Halte-garderie- Multi-accueil- Jardin d'enfants	<ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle- Centre de loisir- Centre de vacances	<ul style="list-style-type: none">- Domicile des parents ou organisme offrant des prestations de garde d'enfants- Domicile de l'assistant(e) maternel(le)- Maison d'assistant maternel (MAM)

Pour justifier la réalisation des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat doit, en fonction de sa situation, compléter l'annexe correspondante (soit l'annexe 1-AEPE, l'annexe 2-AEPE ou l'annexe 3-AEPE)

Ce document devra être dûment complété, comporter toutes les signatures et les dates (jour, mois, année). Si les dates de vos stages ne sont pas précisées, vos périodes de formation ne seront pas comptabilisées.

L'annexe devra être envoyée au Rectorat par courrier, **avant le 22 mars 2024** accompagnée de toutes les pièces justificatives (attestation de fin de stage, attestation employeur...) à l'adresse suivante :

**Rectorat de La Réunion
Division des Examens et Concours 3 - P69
24, Avenue Georges BRASSENS
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9**

En l'absence d'annexes et/ou des justificatifs de PFMP, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve correspondante et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance – Session 2024

ANNEXE 1-AEPE : Candidat individuel sans expérience professionnelle

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel (à compléter par le maître de stage ou le tuteur))

Les périodes de formation en milieu professionnel des candidats sont complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance dans les situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduite...).

Exigence : Total de 14 semaines à temps plein (32 heures minimum par semaine), soit 448 heures

PFMP 1 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 3 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Code NAF : Code IDCC : Nom et prénom du maître de stage/tuteur : Intitulé diplôme du maître de stage/tuteur :	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA / MAM (I) <input type="checkbox"/> Organisme agréé de service à la personne (II) <input type="checkbox"/> Autre	Du :/...../..... Au :/...../.....	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

I / Pour les stages réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie de l'agrément en cours de validité
 - justificatif de l'accueil d'enfant depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletin de paie...)

Et

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) détient l'unité UP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ; ou les unités UP1 et UP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ; **ou** est titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ; **ou** d'une certification figurant dans l'annexe VI de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié « dispenses d'épreuves ». **Joindre à l'annexe 1-AEPE :** la copie du relevé de notes du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou des diplômes et certifications mentionnés ci-dessus.

II / Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile sont agréés pour les enfants de moins de 3 ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE**
 - la copie de l'agrément en cours de validité

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/07/2017) **et** a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie du diplôme + justificatifs de cette expérience (certificats de travail, bulletins de paie...)
 - Ou** le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie du diplôme + justificatifs de l'expérience professionnelle.

PFMP 2 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Adresse :	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	Du :/...../..... Au :/...../.....	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Verso ANNEXE 1-AEPE : Candidat individuel sans expérience professionnelle

Attestation d'activités et de compétences acquises durant les périodes de PFMP à compléter par le maître de stage ou tuteur

Compétences développées	PFMP 1	PFMP 2
	Nom de la structure et cachet	Nom de la structure et cachet
1 / Accompagner le développement (auprès d'enfants de 0 à 3 ans) *		
<input type="checkbox"/> Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte <input type="checkbox"/> Adopter une posture professionnelle adaptée <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant <input type="checkbox"/> Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages <input type="checkbox"/> Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant		
2 / Exercer son activité en accueil collectif (auprès d'enfants de moins de 6 ans) *		
<input type="checkbox"/> Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement <input type="checkbox"/> Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant <input type="checkbox"/> Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant <input type="checkbox"/> Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle		
3 / Exercer son activité en accueil individuel*		
<input type="checkbox"/> Organiser son action <input type="checkbox"/> Négocier le cadre de l'accueil <input type="checkbox"/> Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant <input type="checkbox"/> Élaborer des repas		

*Cocher les items concernés

Le : À :
 Signature et cachet du maître de stage ou du tuteur :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

(Conserver un double de cette attestation et de l'ensemble de vos justificatifs)

Document à dupliquer par structure et à envoyer au Rectorat par courrier accompagnée de toutes les pièces justificatives **avant le 22 mars 2024**

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance – Session 2024

ANNEXE 2-AEPE : Candidat individuel avec expérience professionnelle se présentant à l'EP1, EP2 et EP3

Nom : Prénom : Date de naissance :

Situation à cocher :

J'ai de l'expérience dans deux contextes d'exercice professionnel, je joins tous les certificats de travail et justificatifs liés à ma situation. Joindre le ou les certificats de travail attestant d'une durée d'activité d'au moins 14 semaines (32 semaines hebdomadaires), précisant les lieux et le public accueilli par la structure.

J'ai de l'expérience dans l'un ou l'autre des deux contextes d'exercice professionnel, je dois donc effectuer un stage complémentaire.

Les tableaux ci-dessous sont à renseigner et à retourner à la DEC accompagnés de toutes les pièces justificatives.

PFMP 1 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 3 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Code NAF : Code IDCC : Nom et prénom du maître de stage/tuteur : Intitulé diplôme du maître de stage/tuteur :	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA / MAM (I) <input type="checkbox"/> Organisme agréé de service à la personne (II) <input type="checkbox"/> Autre	Du :/...../..... ... Au :/...../..... ...	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

I / Pour les stages réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**

la copie de l'agrément en cours de validité

justificatif de l'accueil d'enfant depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletin de paie...)

Et

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) détient l'unité UP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ; ou les unités UP1 et UP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ; **ou** est titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ; **ou** d'une certification figurant dans l'annexe VI de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié « dispenses d'épreuves ».

Joindre à l'annexe 1-AEPE : la copie du relevé de notes du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou des diplômes et certifications mentionnés ci-dessus.

II / Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile sont agréés pour les enfants de moins de 3 ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE**

la copie de l'agrément en cours de validité

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/07/2017) **et** a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**

la copie du diplôme + justificatifs de cette expérience (certificats de travail, bulletins de paie...)

- **Ou** le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**

la copie du diplôme + justificatifs de l'expérience professionnelle.

PFMP 2 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Adresse :	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	Du :/...../..... Au :/...../.....	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

Verso ANNEXE 2-AEPE : Candidat individuel avec expérience professionnelle se présentant à l'EP1, EP2 et EP3

Nom : Prénom : Date de naissance :

Attestation d'activités et de compétences acquises durant les périodes de PFMP à compléter par le maître de stage ou tuteur

Compétences développées	PFMP 1	PFMP 2
	Nom de la structure et cachet	Nom de la structure et cachet
1 / Accompagner le développement (auprès d'enfants de 0 à 3 ans) *		
<ul style="list-style-type: none"> o Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte o Adopter une posture professionnelle adaptée o Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné o Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant o Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages o Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant 		
2 / Exercer son activité en accueil collectif (auprès d'enfants de moins de 6 ans) *		
<ul style="list-style-type: none"> o Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement o Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant o Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant o Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle 		
3 / Exercer son activité en accueil individuel*		
<ul style="list-style-type: none"> o Organiser son action o Négocier le cadre de l'accueil o Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant 		

***Cocher les items concernés**

Le : À :
 Signature et cachet du maître de stage ou du tuteur :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

(Conserver un double de cette attestation et de l'ensemble de vos justificatifs)

Document à dupliquer par structure et à envoyer au Rectorat par courrier accompagnée de toutes les pièces justificatives **avant le 22 mars 2024**

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance – Session 2024

ANNEXE 3-AEPE : Candidat individuel dispensé de l'EP1 et/ou l'EP2 et/ou l'EP3

Dispense de ou des épreuves (cocher la ou les case(s) correspondantes) : EP1 EP2 EP3

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel (à compléter par le maître de stage ou le tuteur)

Les périodes de formation en milieu professionnel des candidats sont complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance dans les situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).

Exigence : 5 semaines de stage par épreuve présentée

Joindre l'ensemble des justificatifs d'expérience professionnelle concernés et le diplôme ou le titre permettant la dispense.

PFMP 1 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 3 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Code NAF : Code IDCC : Nom et prénom du maître de stage/tuteur : Intitulé diplôme du maître de stage/tuteur :	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA / MAM (I) <input type="checkbox"/> Organisme agréé de service à la personne (II) <input type="checkbox"/> Autre	Du :/...../..... Au :/...../.....	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

I / Pour les stages réalisés au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie de l'agrément en cours de validité
 - justificatif de l'accueil d'enfant depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletin de paie...)

Et

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) détient l'unité UP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ; ou les unités UP1 et UP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ; **ou** est titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ; **ou** d'une certification figurant dans l'annexe VI de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié « dispenses d'épreuves ». **Joindre à l'annexe 1-AEPE :** la copie du relevé de notes du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE ou des diplômes et certifications mentionnés ci-dessus.

II / Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile sont agréés pour les enfants de moins de 3 ans. **Joindre à l'annexe 1-AEPE**
 - la copie de l'agrément en cours de validité

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/07/2017) **et** a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie du diplôme + justificatifs de cette expérience (certificats de travail, bulletins de paie...)
 - Ou** le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III. **Joindre à l'annexe 1-AEPE :**
 - la copie du diplôme + justificatifs de l'expérience professionnelle.

PFMP 2 : Etablissement ou structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (obligatoire)	Type de structure	Période	Durée
Nom de la structure ou établissement : Adresse :	<input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	Du :/...../..... Au :/...../.....	Total d'heures/semaine : Total d'heures/période :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Verso ANNEXE 3-AEPE : Candidat individuel dispensé de l'EP1 et/ou l'EP2 et/ou l'EP3

Attestation d'activités et de compétences acquises durant les périodes de PFMP à compléter par le maître de stage ou tuteur

Compétences développées	PFMP 1	PFMP 2
	Nom de la structure et cachet	Nom de la structure et cachet
1 / Accompagner le développement (auprès d'enfants de 0 à 3 ans) *		
<input type="checkbox"/> Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte <input type="checkbox"/> Adopter une posture professionnelle adaptée <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant <input type="checkbox"/> Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages <input type="checkbox"/> Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant		
2 / Exercer son activité en accueil collectif (auprès d'enfants de moins de 6 ans) *		
<input type="checkbox"/> Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement <input type="checkbox"/> Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant <input type="checkbox"/> Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant <input type="checkbox"/> Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle		
3 / Exercer son activité en accueil individuel*		
<input type="checkbox"/> Organiser son action <input type="checkbox"/> Négocier le cadre de l'accueil <input type="checkbox"/> Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant <input type="checkbox"/> Élaborer des repas		

*Cocher les items concernés

Le : À :
 Signature et cachet du maître de stage ou du tuteur :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

(Conserver un double de cette attestation et de l'ensemble de vos justificatifs)

Document à dupliquer par structure et à envoyer au Rectorat par courrier accompagnée de toutes les pièces justificatives **avant le 22 mars 2024**